

CA_DEL250204_10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF P.R.E POUR 2025

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Programme Réussite Éducative introduit par le volet « égalité des chances » de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, témoigne d'une démarche innovante et d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté.

Elle se caractérise par une approche individualisée des parcours éducatifs définis par un groupe pluridisciplinaire de professionnels du territoire intervenant dans les champs scolaires, de la santé, du social, de l'éducation, de la culture, du sport....

Ce dispositif intéresse prioritairement les enfants de 2 à 16 ans issus des quartiers situés en politique de la ville.

Ce dispositif est porté depuis 2007 administrativement et financièrement par le Centre Communal d'Action Sociale de Givors et constitue le volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis le volet social du contrat de ville depuis 2015.



En 2024, ce dispositif a poursuivi ses missions à travers la mise en place d'accompagnements individuels ou collectifs spécifiques au P.R.E et l'élaboration de plans de droit commun.

Ainsi, au cours de cette année 2024, 86 enfants ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Pour ses actions, le P.R.E a sollicité prioritairement l'offre du territoire mais il s'est également doté de moyens spécifiques pour certaines actions en recrutant des vacataires P.R.E.

De nouveaux partenaires de terrain sont mobilisés via le dispositif (Centres Sociaux, CADA, conservatoire, médiathèque, ITEP, CMPP, CMP, Sauvegarde 69, les services de la Métropole etc), associations locales, socio-culturelles et sportives (Sport dans la ville, Club, MJC etc...).

D'autre part, le P.R.E s'ouvre régulièrement au partenariat et participe à de nombreux temps de travail et d'échanges (participation aux équipes éducatives de l'éducation nationale, 2 groupes du Conseil Local de Santé Mentale, groupe de travail V.V.V...).

Ce dispositif est cofinancé par l'État à travers l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Une convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale trois ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville contribue financièrement pour un montant de 80 000 €.

Pour les années suivantes (2025 et 2026), les montants prévisionnels s'établissent à :

Année 2025 : Action N° 1 Ingénierie et fonctionnement : 63 400 €.

Action N° 2 Action P.R.E : 16 600 €.

Année 2026 : Action N° 1 Ingénierie et fonctionnement : 63 400 €.

Action N° 2 Action P.R.E : 16 600 €.

Au titre de l'année 2025, le budget prévisionnel est de 181 795 €. Il prévoit une répartition financière comme suit :

- Subvention sollicitée auprès du CGET : 80 000 €.
- Subvention sollicitée auprès de la Cité Éducative : 25 000 €.
- Droit commun : 76 795 €.

De plus le budget prévoit une valorisation par le C.C.A.S d'un montant de 15 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le renouvellement du dispositif P.R.E sur l'année 2025.



Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.